UN RESCRIT DE JUSTINIEN DÉCOUVERT À DIDYMES (1er AVRIL 533)*

Sommaire

I. Avant-propos
II. Du monument au document : support, mise en page, paléographie
II. 1. Description de la stèle
II. 2. Du papyrus à la pierre : la mise en page du document
II. 3. De la cursive aux écritures lapidaires : alphabet grec et alphabets latins
II. 4. Mots grecs en alphabet latin.
III. Le texte
III. 1. Édition
III. 2. Notes orthographiques
III. 3. Traduction
IV. Structure et genèse du dossier épigraphique
IV. 1. Un dossier tripartite
IV. 2. Une procédure en six actes
IV. 3. Circulation et sélection des actes
V. La pragmatique sanction (l. 1-35)
V. 1. Genre du rescrit de Didymes et autres pragmatiques de Justinien
V. 2. Un rescrit sans intitulé ?
V. 3. Les attendus du rescrit, reflet de la pétition de la cité
V. 4. Autres sources relatives aux alluvions du Méandre
V. 5. Dispositif et épilogue
V. 6. Date du rescrit
V. 7. De l'empereur au préfet : le contrôle des rescrits fiscaux
VI. Les *gesta praefectoria* (l. 36-56)
VI. 1. Un procès-verbal bilingue et ses parallèles documentaires
VI. 2. La date initiale des *gesta* et son écriture
VI. 3. Le collège préfectoral de 533
VI. 4. Le déroulement de la séance : 1. L'augustal présente le rescrit au préfet. 2. Le préfet ordonne de lire le rescrit. 3. Renvoi à la copie du rescrit placée en tête des *gesta*. 4. Le préfet confirme le rescrit avec éloge. 5. L'augustal propose l'envoi d'une lettre au gouverneur. 6. Suspension dans le texte du procès-verbal. 7. Assentiment du préfet. 8. Souscription du préfet autorisant l'édition.
VII. L'acte du gouverneur (l. 57-64)
VII. 1. Genre de l'acte
VII. 2. Noms et titres du gouverneur
VII. 3. Promulgation des actes de l'empereur et du préfet
VIII. Didymes à l'époque byzantine : de Ioustinianoupolis à l'évêché d'Hiéron
VIII. 1. Une nouvelle Ioustinianoupolis
VIII. 2. Les sources médiévales
Index

* [Paru dans *Chiron* 34, 2004, p. 285-365.]

I. Avant-propos

Découverte à Didymes en 1991, l'inscription ici publiée nous a été confiée pour étude en 1994[1]. À défaut d'en percer toutes les arcanes, ces dix ans nous auront permis de soumettre plus d'une fois à des auditoires savants le dossier en cours d'élaboration[2].

287 La découverte d'une constitution de Justinien, complète et, qui plus est, intégrée à son contexte documentaire d'origine, est une chance rare. Aux Novelles de cet empereur transmises par la tradition médiévale[3], papyrus et inscriptions apportaient déjà des compléments, mais souvent fragmentaires, sans date, voire d'attribution peu sûre[4]. Le nouveau rescrit présente pour l'historien du droit d'autant plus d'intérêt qu'il se place, en 533, entre l'achèvement du Code (dont la seconde édition paraîtra l'année suivante) et les Novelles, presque toutes postérieures à cette date.

Que la découverte ait eu lieu à Didymes n'est pas, dans le contexte de l'épigraphie régionale, complètement inopiné. À côté d'Éphèse, qui possède pour cette époque la plus importante série de constitutions impériales découverte dans une même cité[5], la province de Carie, dont Milet et Didymes font alors partie, se distingue elle aussi par la vitalité de l'épigraphie officielle. Des constitutions impériales, dont certaines font partie comme ici de dossiers administratifs complexes, y sont connues au Ve et au VIe s. Rappelons d'emblée les trois inscriptions de ce genre auparavant découvertes à Didymes et à Milet :

1. Nous devons d'abord un hommage de reconnaissance à la mémoire du Professeur Klaus Tuchelt, l'inventeur du monument, dont les encouragements auraient dû nous inciter à tenir plus tôt l'engagement pris. À Michael Wörrle, dont la confiance et les conseils ne nous ont jamais fait défaut, nous sommes redevables à plus d'un titre. La présente édition repose sur sa description de la pierre, sa transcription, les photographies et (pour partie) les estampages mis par lui à notre disposition. Au moment où prend fin son mandat à la tête de cette revue, nous le prions d'accepter ces pages en témoignage d'amicale gratitude.

2. Séminaires et conférences à ce sujet ont eu lieu à Paris (1995, 2000, 2001, 2003), Princeton (1995), Modène (1998), Varsovie (1998), Munich (2003). Deux publications ont signalé le document, avec des remarques préliminaires : M. Amelotti, « Discorso conclusivo », dans *Legislazione, cultura giuridica, prassi dell'impero d'Oriente in età giustinianea tra passato e futuro, Modena 21-22 maggio 1998*, éd. S. Puliatti – A. Sanguinetti, Milano, 2000, p. 453-454 ; Feissel, [ici article I, p. 13-15].

3. Outre la collection dite des 168 Novelles, l'édition Schoell – Kroll comprend celle des 13 Édits et l'*Appendix constitutionum dispersarum* (abrégé : *Nov. App.*).

4. Amelotti, *Costituzioni giustinianee*2, complété par Migliardi Zingale, dans *Nuovi testi epigrafici e altri Addenda et Corrigenda ai Subsidia I-III* (Legum…, Subsidia 4), Torino, 1994, p. 181-212. Autre constitution, probablement de Justinien : *SEG* 43, 904.

5. Voir provisoirement Feissel, dans *Efeso paleocristiana e bizantina – Frühchristliches und byzantinisches Ephesos*, éd. R. Pillinger *et alii*, 1999, p. 121-132 ; le catalogue de 32 actes (p. 130-132) compte au moins trois constitutions de Justinien (nos 6, 25, 26).

6. Th. Wiegand, *Abh. Berlin* 1911, p. 46 ; Grégoire, *Recueil*, no 226 ; *I. Didyma* 596, phot. ; M. Guarducci, *Epigrafia greca*, II, 1969, p. 84, n. 2, phot. fig. 12 ; Amelotti, *Costituzioni giustinianee*2, p. 101, no 2 : † Ἀγαθῇ τύχῃ. Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Αὔγουστος Φλ(άβιος) Ἰουστινιανὸς νικητὴς τροπεοῦχος μέγιστος ἀεισέβαστος λέγει. Sur la provenance et le remploi de la pierre, H. Knackfuss, dans Wiegand, *Didyma* I, 1941, p. 27 et 43 ; sur la datation, cf. n. 104-106 et 135.